

Auch, le 9 novembre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Catastrophes naturelles

Par arrêté interministériel du 6 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 9 novembre 2012, la commune de SAMATAN a été reconnue sinistrée, au titre des inondations et coulées de boue du 27 juillet 2012.

Les particuliers de cette commune, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 18 novembre **inclus**).